

ARR2017_ 0070

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR UNE EXTENSION DU RESEAU GAZ DU 08 MAI 2017 AU 05 JUIN 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 avril 2017 et le rendez vous sur site du 26 avril 2017 avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 8 avenue Joseph Paxton FERRIERES EN BRIE (77164),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour une extension du réseau gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 8 avenue Joseph Paxton FERRIERES EN BRIE (77164), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

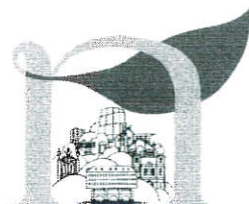
A R R E T E

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 8 avenue Joseph Paxton FERRIERES EN BRIE (77164), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour l'extension du réseau gaz du 08 mai 2017 au 05 juin 2017,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux la mise en place de la signalisation et la protection de cette déviation piétonne sont placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement allée de la Ferme à Noisiel (77186)
pour l'extension du réseau gaz du 08 mai 2017 au 05 juin 2017

ARTICLE 4 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société EIFFAGE ENERGIE IDF,
- La Société GRDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 03 MAI 2017

Le Maire
D. VACHEZ
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 04 MAI 2017

Notifié le

Publié le 04 MAI 2017

